Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 029-212902902-20260321-DCM202624-DE

TREGLONOU

Pays des Abers

COMMUNE DE TRÉGLONOU
PROCÈS-VERBAL
De la séance du CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 février 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14

Date d'envoi de la convocation : le 30 janvier 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 12 février 2026 à 20h00, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy TALOC, Maire.
Ouverture de la séance du conseil municipal à 20h00.
L'an deux mil vingt-six, le douze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREGLONOU, convoqué le trente janvier deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guy TALOC, Maire.
Etaient présents : Guy TALOC, Maire ; Joseph GALLIOU, Carole BIHAN, Mickaël ABARNOU, Odile LÉON, Adjoints ; Daniel PELLÉ, André GALLIOU, Cédric TROADEC, Morgane VALENTI, Martine POULIQUEN, Marianne GOUEZ, Conseillers Municipaux.
Excusés : Ronan TRANVOIZ (pouvoir à Morgane VALENTI), Adeline LE PORS (pouvoir à Mickaël ABARNOU), Elodie CLOAREC (pouvoir à Marianne GOUEZ)
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mickaël ABARNOU

ଔଔଔ

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 16.12.2025
2. Fixation des taux de fiscalité
3. Compte financier unique 2025
4. Affectation du résultat
5. Neutralisation des amortissements sur les subventions versées
6. Budget primitif 2026
7. Tarifs dégressifs 2026
8. Modification du régime indemnitaire
9. Indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes
10. Questions diverses

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 029-212902902-20260321-DCM202624-DE

1 – Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 16.12.2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Absents représentés : 3
- Absents non représentés : 0
- Ne prenant pas part au vote : 0
- Votants : 14

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, par mail du 30 janvier 2026.
Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver ce document.
Aucune remarque n'est apportée.
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16.12.2025.

2 – Fixation des taux de fiscalité 2026

Nombre de conseillers :

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Absents représentés : 3
- Absents non représentés : 0
- Ne prenant pas part au vote : 0
- Votants : 14

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.
La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
Depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.
Le taux de TH s'applique, à compter de 2023, uniquement sur les résidences secondaires.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27.01.2026,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré de fixer les taux de fiscalité pour l'année 2026 comme suit :

TAXES MÉNAGES	Taux 2026
Taxe d'habitation	15.14 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	35.21 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43.92 %

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 029-212902902-20260321-DCM202624-DE

3 – Compte financier unique 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 14
- Présents : 10
- Absents représentés : 3
- Absents non représentés : 0
- Ne prenant pas part au vote : 0
- Votants : 13

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Joseph GALLIOU, Adjoint au Maire,
Délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, sans les excédents ou déficits antérieurs reportés, dressés par M. Guy TALOC, Maire,
Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025, lequel se résume ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2024		**11 018,93**		**302 031,43**		**313 050,36**
Opérations	398 411,45	488 911,00	145 910,17	180 360,75	544 321,62	669 271,75
Totaux	398 411,45	499 929,93	145 910,17	482 392,18	544 321,62	982 322,11
Résultats de clôture		**101 518,48**		**336 482,01**		**438 000,49**
Restes à réaliser			104 173,00	5 000,00	104 173,00	5 000,00
Totaux cumulés	398 411,45	499 929,93	250 083,17	487 392,18	648 494,62	987 322,11
Résultats définitifs		**101 518,48**		**237 309,01**		**338 827,49**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs ainsi présentés
- Adopte à l'unanimité les Compte Financier Unique 2025 de la Commune.

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 029-212902902-20260321-DCM202624-DE

4 – Affectation du résultat 2025

Nombre de conseillers :
- En exercice : 14
- Présents : 11
- Absents représentés : 3
- Absents non représentés : 0
- Ne prenant pas part au vote : 0
- Votants : 14

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27.01.2026,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 101 518.48 €,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Prévision BP 2025 : 60 168.00 €
Résultat 2025 de la section de fonctionnement : 101 518.48 €
Virement à la section d'investissement : 100 000.00 €
Résultat de fonctionnement reporté : 1 518.48 €

5 – Neutralisation des amortissements

Nombre de conseillers :
- En exercice : 14
- Présents : 11
- Absents représentés : 3
- Absents non représentés : 0
- Ne prenant pas part au vote : 0
- Votants : 14

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 précise que, à compter du 1 er janvier 2016, les collectivités sont autorisées à mettre en place la neutralisation budgétaire (partielle ou totale) des amortissements des subventions d'équipement versées.

Ce dispositif permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Cette disposition s'applique pour les subventions versées à partir du 1er janvier 2016. L'opération de neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire :
- une dépense, en section d'investissement au compte 198 du chapitre 040,
- d'un titre en recettes de fonctionnement au compte 7768 du chapitre 042.

Le Maire propose au Conseil Municipal :
- d'autoriser la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2026 pour un montant de 9385.00 €.

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 029-212902902-20260321-DCM202624-DE

6 – Budget primitif 2026

Nombre de conseillers :
- En exercice : 14
- Présents : 11
- Absents représentés : 3
- Absents non représentés : 0
- Ne prenant pas part au vote : 0
- Votants : 14

Vu l'avis favorable de la Commission Finances qui s'est réunie 27.01.2026,
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2026 de la Commune.
Il présente les chiffres suivants :

Section de Fonctionnement : équilibre à 452 324.00 €
Section d'Investissement : équilibre à 558 802.00 €

Section de fonctionnement			
Chapitre	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
011	Charges à caractère général	109 932.00	
012	Charges de personnel et assimilés	119 315.00	
014	Atténuation de produits	500.00	
023	Virement à la section d'investissement	38 930.00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 092.00	
65	Autres charges de gestion courante	142 860.00	
66	Charges financières	4 695.00	
002	Résultat d'exploitation reporté		1 518.48
'013	Atténuation de charges		1 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		9 385.00
70	Vente de produits, factures, prestations de services		700.52
73	Impôts et taxes		76 610.00
731	Fiscalité locale		245 500.00
74	Dotations, subventions et participations		100 900.00
75	Autres produits de gestion courante		16 600.00
76	Produits financiers		10.00
77	Produits exceptionnels		100.00
Total		**452 324.00**	**452 324.00**
Section d'investissement			
Chapitre	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 385.00	
16	Emprunts et dettes assimilés	32 100.00	
20	Immobilisations incorporelles	18 010.00	
204	Subventions d'équipement versées	21 154.00	
21	Immobilisations corporelles	88 593.00	
23	Immobilisations en cours	389 560.00	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		336 482.01
021	Virement de la section d'exploitation		38 930.00
040	Opérations d'ordre de transfert		36 092.00
10	Dotations, fonds divers et réserves		121 000.97
13	Subventions d'investissement		25 500.00
16	Emprunts et assimilés		797.02
Total		**558 802.00**	**558 802.00**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'adopter le budget primitif 2026 de la commune de Tréglonou, tel qu'il lui a été présenté

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 029-212902902-20260321-DCM202624-DE

7 – Tarifs dégressifs 2026

Nombre de conseillers :

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Absents représentés : 3
- Absents non représentés : 0
- Ne prenant pas part au vote : 0
- Votants : 14

Monsieur le Maire rappelle la décision prise par le Conseil municipal, en janvier 2010, de participer aux frais de cantine et de garderie des familles ayant des enfants scolarisés en école maternelle et primaire publique de LANNILIS, sous réserve de justificatif de quotient familial (consultation sur Caf Pro), de la même manière que l'avait décidé la Commune de LANNILIS. Il propose à l'assemblée de valider les grilles ci-dessous :

Restauration scolaire

Quotient familial	Tarif au 01/01/2026	Participation
< 605 €	5.70 €	2.26 €
605 à 754 €	5.70 €	1.65 €
755 à 1004 €	5.70 €	1.11 €
1005 à 1204 €	5.70 €	0.51 €
> 1205 €	5.70 €	0.00 €

Garderie périscolaire

Facturation au quart d'heure

Quotient familial	Tarif au 01/01/2026	Participation
< 605 €	0.88 €	0.63 €
605 à 754 €	0.88 €	0.56 €
755 à 1004 €	0.88 €	0.15 €
1005 à 1204 €	0.88 €	0.06 €
> 1205 €	0.88 €	0.00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances qui s'est réunie le 27.01.2026,
Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, de fixer, pour l'année 2026, les montants de participation de la Commune aux frais de restauration scolaire et de garderie périscolaire selon les tableaux établis ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 029-212902902-20260321-DCM202624-DE

8 – Modification du régime indemnitaire communal

Nombre de conseillers :

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Absents représentés : 3
- Absents non représentés : 0
- Ne prenant pas part au vote : 0
- Votants : 14

Le Maire rappelle les délibérations du 15.11.2016 et du 27.05.2023, instaurant le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel créé pour le personnel de la fonction publique d'état et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.
Monsieur le Maire explique qu'au vu de la nomination d'un nouvel agent sur le poste de Secrétaire général de mairie, le maire propose au conseil municipal de modifier les conditions d'attribution du régime indemnitaire tel que ci-dessous :

COMPLEMENT FONCTIONNEL – IFSE :
Chaque catégorie est répartie entre différents groupes de fonctions au vu des critères suivants :

1 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment :
- responsabilité d'encadrement,

2 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment connaissances, autonomie, diversité des tâches.
Les montants versés individuellement pourront varier en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle :
- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste.
Les emplois sont ensuite affectés à un groupe de fonctions.
Le complément fonctionnel sera versé mensuellement.
A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions :
L'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE par arrêté à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions.

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 13.02.2026 et sous réserve de son avis du 28.04.2026,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :
- De procéder à la modification du régime indemnitaire tel que décrit ci-dessous
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif

Catégorie statutaire	Groupes de FONCTIONS	FONCTIONS DEFINIES DANS LA COLLECTIVITE	CRITERES DEFINIS DANS LA COLLECTIVITE	Montants mensuels proposés au 23.03.2026	
				Mini	Maxi
B	G1	Secrétaire générale	Connaissances Autonomie Diversité des tâches	0	500
C	G1	Secrétaire de mairie	Connaissances Autonomie Diversité des tâches	0	400
	G2	Responsable des services technique	Responsabilité d'encadrement	0	400

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 029-212902902-20260321-DCM202624-DE

9 – Indemnité forfaitaire – fonctions itinérantes

Nombre de conseillers :

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Absents représentés : 3
- Absents non représentés : 0
- Ne prenant pas part au vote : 0
- Votants : 14

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,
Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité technique en date du 03.02.2026

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Conformément à l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire est fixé à 615 €.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant annuel de l'indemnité à 300.00 €.

Les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de l'indemnité sont les suivantes :
- Agent d'entretien des services techniques

Le cas échéant, le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

En outre, elle est versée au prorata du temps de travail de l'agent.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :
- D'instaurer l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes et d'en fixer le montant à 300.00 € par an dans les conditions prévues ci-dessus, à compter du 01.01.2026.
- De verser l'indemnité mensuellement aux agents exerçant les fonctions essentiellement itinérantes suivantes :
- Agent d'entretien des services techniques

ꕥꕥꕥ

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.
Fait et délibéré à Tréglonou,
Le

Le Maire,
Mickaël ABARNOU.

Le ou la Secrétaire de séance,